REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET L'AMENGEMENT DU TERRITOIRE

AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

A. A. D. L

N° Identification Fiscale: 000016001405697

Cité AADL 1377 logements - Bloc 23 - Face USTO - Oran

AGENCE REGIONALE D'ORAN

PROGRAMME DE LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES

CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT « MAITRISE D'ŒUVRES »

N°18/25/ L.P.A/ DR ORAN- AADL du 13/05/2025

ETUDE ET SUIVI DE LA RÉALISATION DE 30 LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES AVEC 03 LOGEMENTS PROMOTIONNELS LIBRES ET 04 LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION « RESEAUX TERTIAIRES » AU NIVEAU DE LA ZONE NORD ,COMMUNE D'AIN TEMOUCHENT , WILAYA D' AIN TEMOUCHENT

AVIS D'INFRUCTUOSITE

Conformément aux dispositions des articles 4.7 , 4.6.1.2 et 4.8 de la décision N°42/DG/AADL/2017 du 27/04/2017 régissant la passation des marchés publics de l'Agence Nationale de l'Amélioration et de Développement du Logement (AADL) ORAN , la direction régionale d'Oran déclare que le concours national d'Architecture restreint (maitrise d'œuvre) ***N°18/25 /DR ORAN - AADL Du 13/05/2025 paru dans la presse nationale en date du 13/05/2025 et le BOMOP*** *relatif à* ***L'ETUDE ET SUIVI DE LA RÉALISATION DE 30 LOGEMENTS PROMOTIONNELS AIDES AVEC 03 LOGEMENTS PROMOTIONNELS LIBRES ET 04 LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION « RESEAUX TERTIAIRES » AU NIVEAU DE LA ZONE NORD ,COMMUNE D'AIN TEMOUCHENT , WILAYA D' AIN TEMOUCHENT*** *, est* ***infructueux .***

Les soumissionnaires qui souhaite prendre connaissance du motif de l'infractuosité du concours national d'architecture restreint sont invités a se présenter au niveau-de la direction Régionale AADL - ORAN sise à la Cité AADL 1377 logements - Bloc 23 - Face USTO - Oran dans les trois jours qui suivent la date de la première parution de cet avis dans l'un des quotidiens nationaux ou dans le BOMOP

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat , de l'urbanisme, la ville et de l'aménagement du territoire sise siège CNAT 2ème Etage -Hussein Dey – Alger dans les dix(10) jours qui suivent la date de la parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux ou dans le BOMOP

Si les dates limites sus –indiquées coïncident avec un jour férié ou un jour de repos légal, elles sont prorogées au jour ouvrable suivant.

Le Directeur Régional
De l'AADL Oran